



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 FEVRIER 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi trois Février à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte-rendu du 12 janvier 2011
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - DOB 2011
 - N°5 - Publication des informations relatives aux marchés publics de l'année précédente prévue
par l'article 133 du code des marchés publics : information préalable du conseil municipal
 - N°6 - Choix du mode de gestion du service public de distribution de l'eau potable
 - N°7 - Mise en place de la commission d'ouverture de plis prévue par l'article L1411-5 du CGCT
 - N°8 - Service de l'eau : compte administratif 2010
 - N°9 - Service de l'eau : compte de gestion 2010
 - N°10 - Service de l'eau : affectation du résultat de la section de fonctionnement
 - N°11 - Service de l'eau : budget primitif 2011
 - N°12 - Service de l'assainissement : compte administratif 2010
 - N°13 - Service de l'assainissement : compte de gestion 2010
 - N°14 - Service de l'assainissement : affectation du résultat de la section de fonctionnement
 - N°15 - Service de l'assainissement : budget primitif 2011
 - N°16 - Service de l'assainissement : réhabilitation du poste de refoulement
 - N°17 - EHPAD Constantia : compte administratif 2010
 - N°18 - EHPAD Constantia : compte de gestion 2010
 - N°19 - EHPAD Constantia : budget primitif 2011
 - N°20 - Construction d'un parking (et cinéma) : approbation du dossier et demande de subventions
 - N°21 - Parking/cinéma : acquisition de la propriété de Mme LE GAILLARD
 - N°22 - Garantie d'emprunt contracté par l'APEI pour la construction d'une blanchisserie à l'ESAT de Coutances
 - N°23 - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Mr et Mme BOUARD
 - N°24 - Création de l'indemnité horaire pour travail de nuit
 - N°25 - Logement de l'Hôtel de Ville : attribution pour utilité de service à Monsieur MORIN
 - N°26 - Subventions pour ravalement de façade
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPLAIN, Monsieur FLOQUET, Madame TRAISNEL,

Madame GALLET-MOREEL, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

Monsieur MOREL a donné procuration à Madame BOHUON
Madame PLANCHAIS a donné procuration à Madame LEDUC
Madame KULTERER a donné procuration à Monsieur COUSIN
Monsieur COSNEFROY a donné procuration à Madame FOURNIER

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GALLET-MOREEL puis Monsieur SAVARY, désigné(e) conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JANVIER 2011

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

NEANT

N° 4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Il est ensuite procédé au débat d'orientation budgétaire.

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire confirme que la gare routière sera maintenue sur le boulevard Legentil de la Galaisière.
- Madame GALLET-MOREEL rappelle le mécontentement des riverains.
- Monsieur le Maire lui précise qu'il appartient à un élu de prendre les décisions qui lui semblent servir l'intérêt général.
- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire précise que la première tranche des travaux d'éclairage public concernera notamment les rues Régis Messac et Ernest Lelièvre ainsi que l'avenue Division Leclerc.

Il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - PUBLICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS DE L'ANNEE PRECEDENTE PREVUE PAR L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS : INFORMATION PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 133 du Code des Marchés Publics est rédigé comme suit :

Article 133

« La personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste

est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie. »

L'arrêté mentionné ci-dessus date du 26 décembre 2007. Il a été modifié par l'arrêté du 10 mars 2009, puis par celui du 30 décembre 2009 et prévoit simplement les modalités de cette publication à savoir :

Article 1 : Distinction des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Article 2 : Les tranches sont les suivantes :

de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT
de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT
de 90 000 € HT à 124 999,99 € HT
de 125 000 € HT à 192 999,99 € HT
de 193 000 € HT à 999 999,99 € HT
de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT
de 3 000 000 € HT à 4 844 999,99 € HT
4 845 000 € HT et plus

En application des dispositions ci-dessus exposées, le tableau ci-dessous sera publié dans les prochaines semaines sur la plateforme de dématérialisation de la Ville.

Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal
TRAVAUX			
De 20 000 € HT à 49 999,99 € HT			
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU HAMEAU DE L'ECOULANDERIE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE POLE INTERCOMMUNAL	Mai 2010	TP BOUTTE	50890 CONDE SUR VIRE
EXTENSION DU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE DE LA BELLE HOTESSE	Août 2010	SAUR	50200 COUTANCES
REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU CENTRE GEORGES LAISNEY	Septembre 2010	ANDRE PERIER	50660 ANNOVILLE
RESTAURATION DES MACONNERIES DU MUR DE SOUTÈNEMENT DES UNELLES	Octobre 2010	ENTREPRISE BODIN	50310 MONTEBOURG

De 50 000 € HT à 89 999,99 € HT			
FOURNITURE ET POSE D'UN DEGRILLEUR A LA STATION D'EPURATION	Février 2010	JOUSSE	53101 MAYENNE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE RESEAUX AEP-EU-EP RUE DE LA VERJUSIERE	Avril 2010	SITPO	50180 AGNEAUX
REPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA GARE	Novembre 2010	CISE TP	14540 GARCELLES SECQUEVILLE
De 193 000 € HT à 999 999,99 € HT			
REPLACEMENT DES COLONNES MONTANTES D'UN PARC LOCATIF	Septembre 2010	FOUCHARD	50200 COUTANCES
FOURNITURES			
De 20 000 € HT à 49 999,99 € HT			
ACHAT D'UNE TONDEUSE A CONDUCTEUR PORTE	Février 2010	ETS MOTIN FRERES	50200 COURCY
ACHAT D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DE PERSONNES	Mai 2010	UGAP	80017 AMIENS
ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	Juin 2010	ZONE 8	50200 COUTANCES
De 50 000 € HT à 89 999,99 € HT			
ACHAT D'UNE HYDROCUREUSE	Avril 2010	RIVARD	49640 DAUMERAY
De 125 000 € HT à 192 999,99 € HT			
FOURNITURE DE COMBUSTIBLES POUR LES ANNEES 2010/2013	Juin 2010	LE CONTE FUEL	50190 PERIERS
SERVICES			
De 50 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION PARTIELLE DU CENTRE D'ANIMATION LES UNELLES	Août 2010	SCPA DALIGAUX – VAN NIEUWENHUYSE	14400 BAYEUX
ASSURANCE DU PERSONNEL	Décembre 2010	GRAS SAVOYE	92200 NEUILLY SUR SEINE

De 193 000 € HT à 999 999,99 € HT			
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING SUR 2 NIVEAUX ET D'UN CINEMA DE 2 SALLES EN SURPLOMB	Juin 2010	PIERRE CHICAN ARCHITECTE	75010 PARIS

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Monsieur BOURDIN donne lecture à l'assemblée des informations relatives aux marchés publics 2010, tel que prévu à l'article 133 du code des marchés publics.

- Après en avoir débattu à l'unanimité,

DONNE QUITUS à Monsieur le Maire de la présentation de cette information.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Les services publics locaux peuvent être gérés de façon directe par les collectivités territoriales ou faire l'objet d'une gestion déléguée.

Pour une commune, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider si un service public doit être géré directement ou faire l'objet d'une délégation de service public.

Le contrat d'affermage passé avec la SAUR le 1^{er} novembre 2002 arrivant à échéance au 31 décembre 2011, il convient de statuer dès maintenant sur ce mode de gestion afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien les procédures « ad hoc ».

Chacun trouvera ci-joint un rapport présentant les principales caractéristiques du service, ainsi que les informations indispensables à prendre en compte pour décider de ce mode de gestion.

Après prise de connaissance de ce projet, il sera proposé au Conseil Municipal de :

- choisir le principe de l'affermage comme mode de gestion du service public de distribution d'eau potable ;*
- de fixer la durée dudit contrat de délégation de service public à 9 ans, avec pour date d'échéance le 31 décembre 2020 ;*
- de suivre la procédure prévue aux articles L 1411-1 à L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La commission compétente pour cette procédure est la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, dont il est proposé d'élire les membres dans la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*
- Après que les remarques suivantes aient été formulées :*
- Madame FOURNIER fait part de l'analyse ci-après :*

« Un rapport sur le choix du mode de gestion du service de l'eau...

Mais à quoi servent les élus ? le conseil municipal ?

Y a-t-il eu un groupe de travail constitué ? Une commission constituée d'élus qui se seraient penchés sur le sujet ?

Le présent rapport a été établi par les services de la ville ? Pour quelle raison les élus n'y ont-ils pas été associés ?

Monsieur le maire, vous proposez au conseil municipal de retenir l'affermage comme mode de gestion et d'engager la procédure dès maintenant. Le contrat proposé va nous lier pour 9 ans à un opérateur privé.

Quel débat public ? Une fois de plus, les habitants sont tenus à l'écart d'une question cruciale.... Celle de la gestion d'un patrimoine commun, l'eau...

« La gestion du service de l'eau s'est sensiblement complexifiée » dites-vous dans le rapport.

Pourtant de nombreuses villes, petites et grandes, ont fait le choix d'un retour en régie. Avec des arguments fondés et des bilans toujours très positifs.

Il faut bien noter que le service de l'eau est toujours municipalisé ou intercommunalisé, en fonction des structures choisies et des solutions retenues. L'accès à l'eau est un service public qui est :

- soit délégué à une société privée,*
- soit géré directement par la collectivité locale.*

En France, la gestion du service public de l'eau a été déléguée à 80 % à des sociétés privées mais un mouvement de « remunicipalisation » est en cours depuis quelques années.

La remunicipalisation désigne le processus de retour à la régie publique. Cela consiste donc à passer d'une gestion privée à une gestion publique.

Je vais citer quelques exemples de communes ayant fait le choix de la remunicipalisation

- Ville de Neuchâteau (PS) – 8 500 habitants*

En juillet 2001, le maire a cassé le contrat signé avec Veolia en 1992 qui liait la ville pour 30 ans). En conséquence, selon un bilan effectué entre mi 2001 et fin 2005 : le prix de l'eau a diminué de 24 %, les investissements ont été multipliés par près de 3, et les fuites ont diminué de 15 %.

- Ville de Castres (UMP) – 25 000 habitants

En juillet 2004, le passage en régie a entraîné :

Baisse du prix du m³ de 21 %, environ 15 % de fuites en moins et des investissements multipliés par 3.

- Ville de Venelles à côté d'Aix-en-Provence (UMP) – 8 000 habitants

En 2002, la ville a rompu le contrat de délégation qui la liait à la Saur depuis 1974. Le prix du m³ a diminué de 20 %, environ 15 % de fuites en moins et des investissements multipliés par 2. Une particularité : avec le passage en régie totale, les 10 premiers mètres cubes sont gratuits pour les RMistes et les 20 premiers mètres cubes gratuits pour les personnes handicapés.

Les profits réalisés par les opérateurs privés qui distribuent notre eau ne seront pas investis dans l'intérêt général, pour colmater les fuites ou améliorer les réseaux par exemple, mais distribués entre les actionnaires qui ne poursuivent que leurs seuls intérêts particuliers.

Toutes les villes qui sont revenues, au cours des dernières années, à la régie publique de l'eau ont vu le prix du m³ diminuer de manière spectaculaire.

L'eau, bien commun, doit être gérée hors de toute considération de profit.

L'eau n'est pas une marchandise et dans l'intérêt général, un retour en régie est la meilleure des solutions pour une gestion démocratique et écologique de l'eau en France en général et dans notre ville en particulier.

Monsieur le maire, vous ne pouvez pas priver les Coutançais d'un débat sur ce sujet. Vous ne pouvez pas nous réengager sur 9 ans sans consultation, sur un simple rapport de présentation. Cette situation serait inacceptable pour nous, élus et pour bon nombre de nos concitoyens. »

- Pour Monsieur le Maire, il est de sa responsabilité de proposer un mode de gestion parmi ceux prévus par le législateur et le conseil municipal est l'instance où doit être débattue cette proposition. Ladite proposition est bien sûr formulée sur la base d'une analyse réalisée en amont mais dont le caractère contradictoire n'est pas imposé par les textes. C'est bien au sein de l'assemblée délibérante que doit se tenir le débat contradictoire. Sur le fond il rappelle sa conviction que l'affermage est le mode de gestion le mieux adapté pour une ville comme Coutances. La régie supposerait des moyens techniques, financiers et humains dont ne dispose pas la collectivité.

Cette conviction est renforcée par la part que représentent les principaux industriels Coutançais dans la consommation globale. L'exigence de qualité du service de l'eau à leur égard est extrême.

- Monsieur LEROUGE propose que la durée soit portée à 12 ans afin que le prochain choix de DSP ne tombe pas la même année que le renouvellement du Conseil Municipal.

- Monsieur FEUILLET estime qu'il n'y a pas d'urgence à délibérer sur le mode de gestion. Il suggère au préalable une étude approfondie.

- Monsieur le Maire précisant qu'il n'entend pas repousser le vote dans le temps, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL et Monsieur FEUILLET quittent la salle.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT le principe de l'affermage comme mode de gestion du service public de distribution d'eau potable ;

FIXE la durée dudit contrat de délégation de service public à 9 ans, avec pour date d'échéance le 31 décembre 2020 ;

SUIT la procédure prévue aux articles L 1411-1 à L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS PREVUE PAR L'ARTICLE L 1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour faire suite à la délibération précédente déterminant le mode de gestion du service public de distribution d'eau potable, il convient de créer une commission ad hoc chargée de suivre toute la procédure de délégation de service public.

Son rôle consiste notamment à ouvrir les plis contenant les candidatures et émettre un avis sur l'admissibilité ou non des dossiers produits par les candidats.

Dans un second temps, elle devra aussi émettre un avis sur les offres à proprement parler des candidats admis à concourir, qu'elle soumet au représentant de la collectivité.

Enfin, comme les commissions d'appel d'offres, elle doit être consultée en cas d'avenant augmentant le montant du contrat de plus de 5 %.

Tous ces éléments sont définis aux articles L 1441-5 et L 1411-6 du CGCT reproduits ci-après :

Article L1411-5

Après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 1411-1

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée [...] lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Article L1411-6

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il est demandé à chaque groupe de proposer des candidats pour cette commission.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

DESIGNE à l'unanimité les membres ci-après pour siéger au sein de la commission :

- Monsieur le Maire*
- Madame BOHUON*
- Madame LECAPELAIN*
- Madame LECOOUTURIER*
- Monsieur LONGERON*
- Monsieur LEROUGE*

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2010 du Service de l'Eau qui se résume suit :

Service de l'Eau / Exécution Budgétaire 2010					
			Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	399 933,24	400 000,00	799 933,24
	Titre de recettes émis	B	113 260,46	447 352,58	560 613,04
	Rattachements	C			
	Restes à réaliser	D			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	1 013 591,62	400 000,00	1 413 591,62
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	69 913,96	362 947,22	432 861,18
	Rattachements	H			
	Dépenses engagées non mandatées	I=F-G			
	Dépenses engagées non rattachées	J=F-H			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	B-G	43 346,50	84 405,36	127 751,86
	Déficit	F-B			
	Restes à réaliser				
	Excédent	C-G			
Déficit	G-C				
RESULTAT REPORTE	Excédent		613 658,38	0,00	613 658,38
	Déficit				
RESULTAT CUMULE	Excédent		657 004,88	84 405,36	741 410,24
	Déficit				

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de la clôture
Investissement	613 658,38	-	43 346,50	657 004,88
Exploitation	76 933,24	76 933,24	84 405,36	84 405,36
Total Cumulé	690 591,62	76 933,24	127 751,86	741 410,24

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du service de l'Eau 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE DE L'EAU

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2010 du Service de l'Eau, établi par Monsieur le Receveur et dont les résultats sont strictement conformes au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du service de l'Eau 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010

Comme chaque année, il convient de décider de l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice qui vient de se terminer.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à 84 405,36 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

Compte 1068 : Réserves diverses : 84 405,36 €

Compte 002 : Résultat antérieur reporté : néant

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER comme suit le résultat de la section d'exploitation :

Compte 1068 : Réserves diverses : 84 405,36 €

Compte 002 : Résultat antérieur reporté : néant

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - BUDGET PRIMITIF 2011 DU SERVICE DE L'EAU

Le budget primitif 2011 du service de l'Eau s'équilibre à 1 526 310,34 € répartis comme suit :

BALANCE GENERALE du BUDGET PRIMITIF

Collectivité : Ville de COUTANCES

Budget annexe du service de l'Eau / Exercice 2011

Document budgétaire : Budget Primitif 2011

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	1 116 310,34	0,00	1 041 410,34	74 900,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			84 405,36	
13	Subventions d'investissement			300 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	
19	<i>Différences sur réalisations d'immobilisations</i>				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	0,00			
23	Immobilisations en cours	1 116 310,34			
27	Autres Immobilisations financières				
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>				37 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				37 900,00
001	Résultat d'investissement reporté			657 004,98	
	FUNCTIONNEMENT	410 000,00	74 900,00	410 000,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	335 100,00	74 900,00	410 000,00	0,00
61	Services extérieurs	1 000,00			
62	Autres services extérieurs	1 600,00			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	500,00			
64	Charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières	287 000,00			
67	Charges exceptionnelles	45 000,00			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		37 000,00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services			410 000,00	
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations				
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
79	Transferts de charges				
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		37 900,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	TOTAL	1 451 410,34	74 900,00	1 451 410,34	74 900,00
		1 526 310,34		1 526 310,34	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce budget.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2011 du service de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2010 du Service de l'Assainissement qui se résume comme suit :

Service de l'Assainissement / Exécution Budgétaire 2010					
			Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 397 090,77	677 650,00	2 074 740,77
	Titre de recettes émis	B	518 883,52	635 623,39	1 154 506,91
	Rattachements	C			
	Restes à réaliser	D			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	1 226 616,25	677 650,00	1 904 266,25
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	525 512,65	546 984,77	1 072 497,42
	Rattachements	H			
	Dépenses engagées non mandatées	I=F-G			
	Dépenses engagées non rattachées	J=F-H			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	B-G		88 638,62	82 009,49
	Déficit	F-B	6 629,13		
	Restes à réaliser				
	Excédent	C-G			
RESULTAT REPORTE	Déficit	G-C			
	Excédent			0,00	
RESULTAT CUMULE	Déficit		170 474,52		170 474,52
	Excédent			88 638,62	
	Déficit		177 103,65		88 465,03

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de la clôture
Investissement	-170 474,52	-	-6 629,13	-177 103,65
Exploitation	70 360,65	70 360,65	88 638,62	88 638,62
Total Cumulé	-100 113,87	70 360,65	82 009,49	-88 465,03

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2010 du service de l'Assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2010 du service de l'assainissement, établi par Monsieur le Receveur et dont les résultats sont identiques au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2010 du service de l'Assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

N°14 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010

Comme chaque année, il convient de décider de l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice qui vient de se terminer.

Ce résultat d'exploitation s'élève à 88 638,62 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

Compte 1068 : Réserves diverses : 88 638,62 €

Compte 002 : Résultat antérieur reporté : néant

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2010 du service de l'Assainissement, comme suit :

Compte 1068 : Réserves diverses : 88 638,62 €

Compte 002 : Résultat antérieur reporté : néant

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - BUDGET PRIMITIF 2011 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2011 du service de l'assainissement s'équilibre à 1 189 738,62 € répartis comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	513 038,62		513 038,62	
		458 338,62	54 700,00	284 638,62	228 400,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			121 638,62	
13	Subventions d'investissement		54 700,00	83 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	44 000,00		80 000,00	
19	<i>Différences sur réalisations d'immobilisations</i>				
20	Immobilisations incorporelles	0,00			
21	Immobilisations corporelles	33 000,00			
23	Immobilisations en cours	204 234,97			
27	Autres Immobilisations financières				
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>				135 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				93 400,00
001	Résultat d'investissement reporté	177 103,65			
	FUNCTIONNEMENT	676 700,00		676 700,00	
		448 300,00	228 400,00	622 000,00	54 700,00
60	Achats et variation des stocks	212 000,00			
61	Services extérieurs	46 400,00			
62	Autres services extérieurs	2 400,00			
63	Impôts, taxes et versements assimilés				
64	Charges de personnel	179 000,00			
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières	7 500,00			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		135 000,00		
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			445 000,00	
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations			177 000,00	
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			0,00	54 700,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		93 400,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	TOTAL	906 638,62	283 100,00	906 638,62	283 100,00
		1 189 738,62		1 189 738,62	
	Excédent		0,00		
	Déficit				

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2011 du service de l'Assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT « LA GARE » / ENTREPRISE RETENUE - DEMANDE D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le poste de relevage de la Gare dessert le secteur Est de la ville (GUERNEY, VILLAGE CASROUGE ...). Il s'agit d'un ouvrage enterré constitué de buses béton. Lors du diagnostic des réseaux d'assainissement en 2002-2003, il a été observé des fissures au niveau de la cuve du poste impliquant l'infiltration d'eaux parasites. De plus il a été constaté une corrosion importante de la métallerie de support des barres de guidage et une armoire électrique obsolète vis-à-vis des normes actuelles.

Afin de remédier à ces désordres, des travaux de réfection sur la cuve et une remise à niveau générale du poste ont été définis et ont fait l'objet d'une première consultation lancée par les services techniques qui sera finalement jugée infructueuse après analyse des offres.

Une seconde consultation a donc été lancée incluant la fourniture en option d'un poste de refoulement neuf.

Les caractéristiques de cette mise en concurrence sont les suivantes :

- **Procédure** : Procédure adaptée
- **Date d'envoi à la publicité** : 07 septembre 2010
- **Date de remise des offres** : 4 octobre 2010
- **Jugement des offres** : 2 critères (cf règlement de consultation)
 - Prix des prestations : 85%
 - Valeur technique : 15%

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre SAFEGE et a été examinée par la commission d'appel d'offres le 22 octobre 2010.

A l'issue de cette analyse, la commission a proposé de faire le choix de la mise en place d'un poste neuf et pompes neuves et de retenir l'offre de la société CISE TP pour un montant de 55 540 € H.T.

L'attribution du marché à l'entreprise CISE TP a été actée par décision en date du 8 novembre 2010 (décision communiquée au conseil dans le dossier du 12 janvier 2011).

Considérant la possibilité d'obtenir de l'Agence de l'eau une subvention sur ces travaux d'assainissement il est proposé au Conseil Municipal :

- *De solliciter de l'Agence de l'eau une aide aussi élevée que possible pour l'opération ci-dessus définie*

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Agence de l'eau une aide aussi élevée que possible pour l'opération ci-dessus définie

Ainsi fait et délibéré.

N° 17- COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'EHPAD CONSTANTIA

La synthèse de l'exécution budgétaire du second exercice du budget dédié à l'EHPAD Constantia est la suivante :

Budget à comptabilité distincte Ehpac Constantia / exécution budgétaire 2010					
			Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	4 550 937,00	24 650,00	4 575 587,00
	Titre de recettes émis	B	2 793 811,80	23 596,77	2 817 408,57
	Rattachements	C			
	Restes à réaliser	D			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	4 152 623,26	24 650,00	4 177 273,26
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	1 625 773,01	23 596,77	1 649 369,78
	Rattachements	H			
	Dépenses engagées non mandatées	I=F-G			
	Dépenses engagées non rattachées	J=F-H			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	B-G	1 168 038,79	0,00	1 168 038,79
	Déficit	G-B			
	Restes à réaliser				
	Excédent	C-G			
RESULTAT REPORTE	Déficit	G-C			
			398 313,74		
RESULTAT CUMULE	Excédent		769 725,05	0,00	769 725,05
	Déficit				

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de la clôture
Investissement	-398 313,74	-	1 168 038,79	769 725,05
Exploitation	0,00		0,00	0,00
Total Cumulé	-398 313,74	0,00	1 168 038,79	769 725,05

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Précisons qu'il n'y a pas lieu de prévoir une affectation du résultat puisque ces affectations ne portent que sur le résultat des sections de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2010 du budget de l'EHPAD.

Ainsi fait et délibéré.

N° 18 - COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'EHPAD CONSTANTIA

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2010 du budget à comptabilité distincte de l'EHPAD «Constantia» établi par Monsieur le Receveur Municipal et dont les résultats sont strictement conformes au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2010 du budget de l'EHPAD.

Ainsi fait et délibéré.

N° 19 - EHPAD CONSTANTIA – BUDGET PRIMITIF 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2011 du budget à comptabilité distincte de l'EHPAD Constantia dont la balance générale s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE du BUDGET PRIMITIF

Collectivité : Ville de COUTANCES

Budget à comptabilité distincte Ehpac Constantia / Exercice 2011

Document budgétaire : Budget Primitif 2011

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	2 553 850,25		2 553 850,25	
		2 553 850,25	0,00	2 553 850,25	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement			1 531 124,00	

16	Emprunts et dettes assimilées	33 000,00		253 001,20	
19	<i>Différences sur réalisations d'immobilisations</i>				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours	2 520 850,25			
27	Autres Immobilisations financières				
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>				
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				
001	Résultat d'investissement reporté			769 725,05	
	 FONCTIONNEMENT	69 000,00		69 000,00	
		69 000,00	0,00	69 000,00	0,00
60	Achats et variation des stocks				
61	Services extérieurs				
62	Autres services extérieurs	1 000,00			
63	Impôts, taxes et versements assimilés				
64	Charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières	68 000,00			
67	Charges exceptionnelles				
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services				
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations				
75	Autres produits de gestion courante			69 000,00	
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
79	Transferts de charges				
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>				
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	 TOTAL	2 622 850,25	0,00	2 622 850,25	0,00
		2 622 850,25		2 622 850,25	

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2011 du budget de l'EHPAD.

Ainsi fait et délibéré.

N° 20 - CONSTRUCTION D'UN PARKING (ET CINEMA) : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le 22 avril 2010, les conseils municipal et communautaire ont attribué la maîtrise d'œuvre du projet de parking – cinéma à l'architecte Pierre CHICAN et son équipe.

Les pièces graphiques et écrites de l'avant-projet définitif (APD) ont été remises en fin d'année dernière, tandis que l'estimation actualisée du projet a été fournie le 12 janvier dernier.

Le projet consiste en la construction d'un parking sur deux niveaux, d'une contenance d'environ 80 places. L'accès au parking se fera depuis la rue saint Maur, la sortie est ouverte du boulevard Alsace-Lorraine. La communication des véhicules entre les deux niveaux s'effectue par une rampe intérieure. L'ouvrage sera réalisé en béton armé. Les parties visibles depuis l'extérieur seront habillées d'un parement pierre.

Pour sécuriser les terrassements, une paroi berlinoise (ouvrage de soutènement, constitué de profilés métalliques que l'on descend dans des forages et de planches ou de panneaux métalliques, mis en place horizontalement au fur et à mesure de la progression de l'excavation) sera réalisée sur le pourtour d'une partie de l'emprise. Un drainage sera également mis en place au niveau de la rue de Pile. L'étude géotechnique a mis en évidence une roche dure qui autorise un système de fondation simple.

Un ascenseur permet de relier les deux niveaux du parking au parvis du cinéma.

A la phase APD, le coût des travaux du parking est arrêté à 2 649 295 € HT.

La partie cinéma consiste en la construction de deux salles, d'une contenance totale de 298 places. Le cinéma est construit comme une boîte métallique posée sur la dalle haute du parking mais indépendante de celle-ci. Ce système empêchera la propagation des vibrations dues au parking vers les salles de cinéma. Le bardage extérieur du cinéma est prévu en zinc. Un généreux parvis, situé sur la rue de Pile, permet d'accéder au cinéma. Depuis le hall, une vaste baie vitrée dévoilera la vue sur le bois des Vignettes et Delasse.

Les équipements techniques du cinéma (système de rafraîchissement de l'air, ...) seront situés sous les gradins.

Le bâtiment est conçu pour que les besoins de chauffage correspondent à l'exigence BBC. La production de chaleur sera assurée à partir d'une chaudière gaz à condensation. Compte tenu des besoins relativement faibles, la production d'eau chaude sanitaire sera réalisée ponctuellement par cumulus électriques positionnés à proximité immédiate des points de puisage.

A la phase APD, le coût des travaux du cinéma est arrêté à 2 300 672 € HT.

Les permis de construire et de démolir seront déposés début février. La maîtrise d'œuvre travaille actuellement à la constitution du dossier de consultation des entreprises pour la démolition qui devrait débuter dans le courant du mois de mai. Parallèlement, la maîtrise d'œuvre élabore la phase PRO (projet) du dossier. Le dossier PRO nous sera remis vers la mi-mars.

Le dossier est consultable auprès des services techniques.

Le temps est maintenant venu de déposer les dossiers de demande de subvention. Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du parking est le suivant :

Coût du projet : 2 998 800 € HT

- Travaux : 2 649 295 €

- Maîtrise d'œuvre : 319 855 €

- Autres missions (1) : 29 650 €

(1) contrôle technique, coordination SPS, assurance dommage-ouvrage

Compte tenu des taux maximum des subventions sollicitées, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention Etat (DETR) : 662 323 €

Subvention région Basse Normandie (CPER) : 212 000 €
Subvention FISAC : 800 000 €

Financement ville : 1 324 477 €

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver le dossier technique relatif du projet ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique relatif du projet ;

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles.

Ainsi fait et délibéré.

N° 21 - PARKING/CINEMA : ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MME LEGAILLARD

Lors des premiers échanges avec Pierre CHICAN, Architecte du projet de parking/cinéma, il est rapidement apparu que la maîtrise de la propriété cadastrée AB n°16, située à l'angle de la rue St Maur et de la rue de Pile apporterait une réelle plus-value au programme.

Elle permettrait notamment de valoriser l'accès au complexe par la rue de Pile et de conforter l'ambiance du parvis.

Des contacts ont donc été engagés avec le propriétaire et un accord est intervenu par une transaction aux conditions ci-après :

- Vendeur : Madame LEGAILLARD
- Acquéreur : Ville de Coutances
- Objet : Propriété cadastrée AB n°16
- Prix : 150 000 Euros
- Frais d'acte à la charge de la Ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré.

N° 22 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'APEI CENTRE-MANCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BLANCHISSERIE A L'ESAT DE COUTANCES

L'APEI Centre-Manche contractera un emprunt de 300 000 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction d'une blanchisserie à l'ESAT de Coutances.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 300 000 Euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 100 trimestres (25 ans)

Echéances : trimestrielles

Amortissement : naturel

Taux d'intérêt fixe : 3,23 %

Les conditions de la garantie seraient les suivantes :

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 100 trimestres et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'APEI Centre-Manche, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engagerait à se substituer à l'APEI Centre-Manche pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le prêt ci-dessus défini et aux conditions ci-dessus définies.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt correspondant.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame BOHUON,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le prêt ci-dessus défini et aux conditions ci-dessus définies.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt correspondant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 23 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE APPARTENANT A MR ET MME BOUARD

Dans le cadre des récents travaux d'aménagements et de viabilisation du village de l'Ecoulanderie, il est apparu opportun de sécuriser le virage situé au sommet de la rue de la Broche.

Ceci supposait l'acquisition d'une emprise de 52 m² située à l'angle de la parcelle AW 90 (division en cours), appartenant à Mr et Mme Bouard.

Un accord est intervenu pour une cession gratuite en contrepartie de la gratuité du raccordement de la parcelle au réseau nouvellement installé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Ville.

Ainsi fait et délibéré.

N° 24 - CREATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

Une indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée pour le travail exécuté par les personnels titulaires et non titulaires entre 22 heures et 7 heures, pendant la durée normale de la journée de travail.

Le taux horaire de cette indemnité est fixé actuellement à 0,17 € (!). L'indemnité horaire comporte une majoration pour travail intensif qui est allouée à certaines catégories de personnel, déterminées par des textes réglementaires propres à chaque administration. Le taux horaire de cette majoration est fixé actuellement à 0,80 €. L'indemnité globale peut donc être de 0,97 € par heure. (source : www.fonction-publique.gouv.fr).

Commentaires : peu d'agents sont concernés par des cycles normaux de travail qui incluent des heures de nuit. Mais il y a au moins les agents de la collecte des ordures ménagères qui démarrent à 5 h et réalisent un travail intensif.

Rappelons que les montants sont fixés par arrêté ministériel.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'application de cette indemnité aux agents qui remplissent les conditions.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'application de cette indemnité aux agents qui remplissent les conditions.

Ainsi fait et délibéré.

N° 25 - LOGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE : ATTRIBUTION POUR UTILITE DE SERVICE A MONSIEUR JULIEN MORIN

Monsieur Didier ETIENNE est actuellement logé pour nécessité de service dans l'appartement du jardin public. A ce titre et en complément de ses fonctions au centre technique municipal, il assure une mission de surveillance et de gardiennage du musée, du jardin public et de l'Hôtel de Ville.

Le cumul de ces fonctions avait été rendu nécessaire par la vacance du logement du gardien de l'Hôtel de Ville (F4). Le projet de reconversion de ce logement étant totalement abandonné, compte tenu des contraintes techniques, une nouvelle attribution est possible.

Monsieur Julien MORIN, adjoint technique au Centre Technique Municipal, a fait part de son intérêt pour le logement de l'Hôtel de Ville en contrepartie des missions de gardiennage ci-après :

- fermeture du portail et des accès aux salles de réunion
 - en semaine à 23h00 du lundi au vendredi
 - 1 week-end sur deux entre 13h00 et 20h00 le samedi suivant les manifestations, mariages et réunions et le dimanche en fin de matinée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution du logement de l'Hôtel de Ville pour utilité de service à Monsieur Julien MORIN.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame SOREL,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du logement de l'Hôtel de Ville pour utilité de service à Monsieur Julien MORIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré.

N° 26 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. GOSSELIN et Mlle LEROY 10, rue de la Poissonnerie 50200 Coutances	10, rue de la Poissonnerie 50200 Coutances	Changement de menuiseries	11 500 €	750,00 €
M. et Mme BLANCHET Jean Claude 18, rue Tourville 50200 Coutances	18, rue Tourville 50200 Coutances	Ravalement de façade	19 818,02 €	750,00 €
M. et Mme CHAIGNON Jacques 46, rue Toustain de Billy 50860 Le Mesnil Opac	3, rue de l'Enclos Notre-Dame 50200 Coutances	Changement de menuiseries	7 451,80 €	745,18 €
M. et Mme DUVAL Joseph Village Guillot 50200 La Vendelée	22, rue de Saint-Malo 50200 Coutances	Changement de menuiseries	1 303,23 €	195,48 €
M. et Mme GOUYE Claude 16, Lotissement de l'Ecluse-Chette 50200 Coutances	16, Lotissement de l'Ecluse-Chette 50200 Coutances	Changement de menuiseries	4 886,33 €	732,95 €

M. et Mme LEPETIT Gilbert 19, Lotissement de l'Ecluse-Chette 50200 Coutances	19, Lotissement de l'Ecluse-Chette 50200 Coutances	Changement de menuiseries	7 414,58 €	1 000,00 €
M. et Mme DUVAL Michaël 12, rue de la Croix Quillard 50200 Coutances	12, rue de la Croix Quillard 50200 Coutances	Changement de menuiseries	6 535,86 €	980,38 €
M. MARTIN Vincent 8, rue de la Croix Quillard 50200 Coutances	8, rue de la Croix Quillard 50200 Coutances	Changement de menuiseries	3 497,33 €	524,60 €
M. et Mme LELERRE Franck Village Mousley 50200 Coutances	Village Mousley 50200 Coutances	Ravalement de façade	5 474,96 €	821,24 €
M. PILLET Gilbert 12, rue du Professeur Ramon 50200 Coutances	12, rue du Professeur Ramon 50200 Coutances	Ravalement de façade	5 200,00 €	780,00 €
M. BOURDY Guillaume 89 B, rue du Pont de Souilles 50200 Coutances	54, rue Saint Pierre 50200 Coutances	Changement de menuiseries	2 960,50 €	444,08 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 19 janvier 2011.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPRPOUVE le versement des subventions ci-dessus mentionnées

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

** Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion à l'attention de tous les conseillers municipaux sur la réforme des collectivités territoriales. Cette réunion, organisée avec Madame la Sous-Préfète de Coutances, se tiendra le jeudi 17 février à 18h00, salle R2.*

** Prochains conseils municipaux : 24 février et 24 mars à 20h30*

Ainsi fait et délibéré.
